



## Bien donné et vendu avant succession

Par **Erebos**, le **22/01/2020** à **16:54**

Un héritier a vendu un bien donné et a placé l'argent sur un contrat d'assurance vie à son nom plus de 20 ans avant l'ouverture de la succession.

Quelle valeur est prise en compte dans la succession : valeur de la vente ou valeur du contrat à la date du décès (capital versé+intérêts) ?

**Bonjour,**

**Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !**

**Merci.**

Par **Visiteur**, le **22/01/2020** à **17:18**

Bonjour bonjour

Le rapport à la succession se fait sur la valeur actualisée, à moins que la personne qui a donné ait voulu autre chose, par exemple il peut dispenser de rapport.

Si le bien donné a été vendu ou si l'argent donné a servi à acquérir autre chose, c'est la valeur de ce nouveau bien, au jour du partage, qui est retenue

Donc à mon avis, c'est bien la valeur de votre assurance qui sera prise en compte.